



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2019-054

PUBLIÉ LE 9 MAI 2019

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-05-09-003 - AP délégation de signature directeurs et chefs de bureau (6 pages)	Page 3
65-2019-05-09-004 - Arrêté relatif à une autorisation de mesures de conditionnement aversif d'un ours brun (Ursus arctos) (3 pages)	Page 10

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-05-09-003

AP délégation de signature directeurs et chefs de bureau



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ N° 65-2019-

**portant délégation de signature
aux directeurs, chefs de bureau,
de services et de pôles
de la préfecture des Hautes-Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Samuel BOUJU, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Brice BLONDEL, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer :

- tous documents, correspondances, décisions et arrêtés individuels relatifs aux affaires relevant des attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion des réquisitions et des actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, relevant du service de permanence,
- les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés,
- les arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure, pris en application des articles L3213-1 et suivants du code de la santé publique.

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
[Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, à l'effet de prendre tous les actes, arrêtés, décisions, correspondances, documents, au cours des permanences qu'elle est amenée à effectuer, dans toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, et notamment :

1) Étrangers : ensemble des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

2) Circulation :

- suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L224-1 à L224-10, L 235-1, R 224-1 à R 224-19 et R 413-14 du code de la route ;
- rétention immédiate pour alcoolémie : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L 224-1 à L224-10 et R 224-1 à R 224-19 du code de la route.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée aux directeurs et chefs de service désignés ci-après, à l'effet de signer les documents administratifs, à l'exception des arrêtés, des circulaires, des communiqués de presse, des lettres aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et départementaux, agents diplomatiques et consulaires, établis par leur direction ou service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département des Hautes-Pyrénées.

Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

- M. Patrick NEVEUX, directeur ;

Direction des ressources humaines et des moyens

- M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur ;

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

- Mme Delphine MERCADIER-MOURE, ingénieur territorial en chef en position de détachement, chef du service.

Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

- M. Jean-Pierre DESSEIGNET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs et chef de service mentionnés aux articles 1 et 3, la délégation qui leur est consentie aux mêmes articles, est transférée à :

1) Pour les actes relevant de l'article 1^{er} et dans l'ordre mentionné ci-après :

Bureau de la représentation de l'État et service des sécurités:

- Mme Sandrine GIANNOTTA, ou M. Jean-Christophe CASTAGNOS, ou Mme Audrey PALAU, ou M. Xavier MARCELLI.

.../...

2) Pour les actes relevant de l'article 3, et dans l'ordre mentionné ci-après :

Direction de la citoyenneté et des collectivités locales :

- Mme Geneviève SÉNAC, ou M. Sébastien BALIHAUT, ou Mme Annie LATOUR, ou M. Jean-Michel LAVEDAN.

Direction des ressources humaines et des moyens :

- Mme Florence MOLIA ou M. Philippe GRANDIN.

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial :

- Mme Stéphanie MAUSSION ou Mme Armelle JULIAN.

ARTICLE 5 - En matière d'administration générale : délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs, aux personnes désignées ci-après :

Bureau de la représentation de l'État :

- Mme Audrey PALAU, attachée, chef du bureau de la représentation de l'État.

Service des sécurités:

- Mme Sandrine GIANNOTTA, attachée principale, chef du bureau des sécurités.

Pôle sécurité intérieure :

- M. Xavier MARCELLI, attaché, chef du pôle.

Pôle sécurité civile :

- M. Jean-Christophe CASTAGNOS, attaché, chef du pôle,

et dans l'ordre ci-après, Mme Florence DUZER, technicienne à statut ouvrier ou M. José BELTRAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou M. Jean-Claude LATAPIE, secrétaire administratif de classe normale, aux seules fins de signer les convocations, comptes-rendus et procès-verbaux relatifs au fonctionnement de la commission d'arrondissement de Tarbes pour la sécurité, et de la commission d'arrondissement de Tarbes pour l'accessibilité.

Direction de la citoyenneté et des collectivités locales :

- Mme Geneviève SÉNAC, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, ou en son absence, Mme Maryse CLAVERIE-TIENNOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau .

- M. Sébastien BALIHAUT, attaché principal, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, ou en son absence, M. Vincent ALAZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau ou Mme Céline SALLES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

- Mme Annie LATOUR, attachée, chef du bureau des titres ou en son absence, Mme Elizabeth PONCELAS, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau.

- M. Jean-Michel LAVEDAN, attaché, chef du pôle juridique.

.../...

Direction des ressources humaines et des moyens :

- Mme Florence MOLIA, attachée, chef du bureau des ressources humaines, ou en son absence, M. Gérard CARRERE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;
- M. Philippe GRANDIN, attaché, chef du bureau des finances ou en son absence, M. José MOURA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau.

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial :

- Mme Stéphanie MAUSSION, attachée, responsable du pôle coordination administrative, ou en son absence, Mme Armelle JULIAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle environnement, installations classées pour la protection de l'environnement, enquêtes publiques et urbanisme commercial.

ARTICLE 6 - En matière financière et comptable (budget de fonctionnement de la préfecture) :

1) Délégation de signature est donnée à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, dans la limite des crédits alloués ;
- signer ou valider dans la limite des crédits alloués, les bons de commande pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national, régional ou local ;
- constater et signer le service fait.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel BOUJU, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

>> M. Patrick NEVEUX, directeur, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, concernant son centre de dépenses (BOP 307), pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués.
- constater et signer le service fait.

>> M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur, à l'effet de :

- signer et valider les expressions de besoins en matière de gestion des BOP 216, 307, 333, 723 et 724, pour un montant maximum de 5000 € par acte, et dans la limite des crédits alloués, les constatations de service fait, ainsi que les états et documents de paye nécessaires à la direction des finances publiques.

- En son absence, délégation est donnée à :

- Mme Florence MOLIA, chef de bureau, à l'effet de signer en matière de gestion des BOP 216 action sociale et 307, les expressions de besoins pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués, et constater les services faits, et en matière de gestion de l'UO administration territoriale, les états et documents de paye nécessaires à la direction des finances publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MOLIA, cette délégation sera exercée par M. Gérard CARRERE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

.../...

- M. Philippe GRANDIN, chef de bureau,

- à l'effet de signer en matière de gestion des BOP 307 et 333, les expressions de besoins pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués, d'engager les dépenses et les recettes afférentes aux BOP 307, 333, 723 et 724 et de constater les services faits.

- aux fins de valider les expressions de besoins sur les BOP 104, 111, 112, 119, 122, 129, 148, 161, 207, 216, 218, 232, 303, 754 et les demandes de paiement sur les BOP 177 et 833.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDIN, cette délégation sera exercée par M. José MOURA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau.

- M. Patrice OUSSET, chef du bureau de la logistique et des travaux, à l'effet d'engager, en cas de situation d'urgence, la commande de travaux relevant des BOP 333 et 307, pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués.

>> M. Jean-Pierre DESSEIGNET, chef de service, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins, pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués pour son centre de dépense ;

- signer ou valider, quel que soit le montant de la dépense, et dans la limite des crédits alloués, les devis pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national, régional ou local ;

- constater et signer le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DESSEIGNET, cette délégation sera exercée par M. Denis MOËNNE-LOCCOZ, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service.

3) Délégation de signature est donnée à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet, à M. Patrick NEVEUX, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, à M. Jean-Pierre DESSEIGNET, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à l'effet d'engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 € par achat, à M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur des ressources humaines et des moyens à l'effet d'engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 3000 € par achat, et à M. Alexis DIGNAT, adjoint technique, attaché à la résidence du préfet, à l'effet d'engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 500 € par achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire, ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.

4) Délégation de signature est donnée à Mme Claudie PLADEPOUSAUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au bureau des finances, Mme Joëlle CABOS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au bureau des finances et M. Pascal CUNHA, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au bureau des finances, à l'effet d'ordonner les dépenses de transport et d'hébergement nécessaires aux déplacements professionnels des agents.

5) Délégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDIN, attaché, chef du bureau des finances et à M. José MOURA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des finances, à l'effet de :

- valider la conformité de l'ordre de mission à la réglementation financière et à la politique des voyages et la capacité budgétaire de l'entité lors de la validation de l'ordre de mission,

.../...

- valider l'état de frais pour envoi de la demande de paiement dans Chorus,
- valider le relevé d'opérations pour envoi de la demande de paiement dans Chorus,
- doter l'enveloppe de moyens,
- suivre l'exécution des dépenses relatives aux déplacements temporaires grâce aux outils de reporting dans l'outil.

ARTICLE 7 - Par dérogation à l'article 3, délégation de signature est donnée à M. Patrick NEVEUX, directeur, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et lettres concernant :

- . les autorisations de transport de corps,
- . les habilitations d'entreprises funéraires,
- . les mesures administratives de suspension et de gestion des points du permis de conduire,
- . les autorisations d'inhumation et de crémation en dehors du délai légal,
- . les demandes de pièces dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick NEVEUX, délégation de signature est donnée, dans l'ordre mentionné ci-après, à Mme Geneviève SÉNAC, ou M. Sébastien BALIHAUT, ou Mme Annie LATOUR, ou M. Jean-Michel LAVEDAN, chefs de bureau de la direction de la citoyenneté et des collectivités locales, aux fins de signer les arrêtés, décisions et lettres concernant :

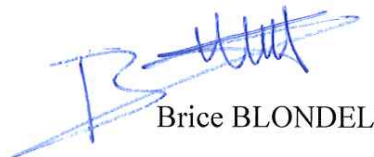
- . les autorisations de transport de corps,
- . les autorisations d'inhumation et de crémation en dehors du délai légal.

ARTICLE 8 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre DESSEIGNET, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de déposer plainte en mon nom, en cas d'atteinte aux systèmes d'information et de communication de la préfecture et des directions départementales interministérielles des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 9 - L'arrêté préfectoral n° 65-2019-01-25-006 du 25 janvier 2019 portant délégation de signature aux directeurs, chefs de bureau, de services et de pôles de la préfecture des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

ARTICLE 10 – M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 9 MAI 2019



Brice BLONDEL

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-05-09-004

Arrêté relatif à une autorisation de mesures de
conditionnement aversif d'un ours brun (*Ursus arctos*)



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

**Arrêté n°
relatif à une autorisation de mesures de conditionnement aversif d'un ours brun (*Ursus arctos*)**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative, notamment ses articles L.411-1 et suivants,
- Vu les dispositions de l'article L.411-2 du code de l'environnement,
- Vu les dispositions visées à l'article L.120-1 du Code de l'environnement, qui s'appliquent notamment dans le respect de la sécurité publique et prévoient que la participation du public aux décisions publiques en matière environnementale et ses modalités peuvent être adaptés pour en tenir compte,
- Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire, notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n°97-1024 du 19 décembre 1997 pour son application,
- Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement,
- Vu le protocole d'intervention sur un « Ours à problèmes », dans sa version validée par le Préfet de Région Midi-Pyrénées en décembre 2010 ;

Considérant les prédatons répétées attribuées à l'ours et ayant fait l'objet de constats d'agents de l'ONCFS le 5 mai 2019 sur une brebis tuée entièrement consommée, le 6 mai 2019 sur deux brebis tuées et une blessée (qui n'a pas survécu), le 8 mai 2019 sur trois brebis et un bélier tués sur la commune de Bareilles,

Considérant que les prédatons des 5, 6 et 8 mai 2019 sur la commune de Bareilles ont eu lieu sur le même site et proximité immédiates d'habitations utilisées toute l'année,

Considérant le protocole d'intervention sur un « ours à problèmes » qui prévoit des mesures de conditionnement aversif de nature à prévenir des dommages causés dans les exploitations et à tenir l'ours éloigné des zones d'habitation,

Considérant que le lieu d'élevage ayant fait l'objet d'attaques répétées comporte des mesures de protection préventives adaptées à la situation du site (clôtures, présence permanente de deux

chiens de troupeau de race patou) et est fréquenté quotidiennement par l'éleveur pour la surveillance des ovins et le nourrissage des chiens de troupeau,

Considérant que la mise en œuvre du conditionnement aversif, qui constitue une perturbation intentionnelle d'une espèce protégée, est, conformément aux termes de l'article L.411-2 du code de l'environnement, de nature d'une part à prévenir des dommages importants aux élevages et d'autre part à tenir l'ours éloigné des zones d'habitation régulière dans l'intérêt majeur de la sécurité de leurs habitants, en rapport avec le comportement trop familier de l'ours.

Considérant l'urgence de cette décision et des mesures de conditionnement aversif au vu de la répétition des attaques dont la récurrence à proximité de fermes et d'habitations constitue un danger grave et immédiat pour les populations humaines ;

Sur proposition de la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost,

– Arrête –

Article 1^{er} :

Le Préfet des Hautes-Pyrénées autorise des tirs de conditionnement aversif sur un individu d'espèce ours brun (*Ursus arctos*), selon les modalités décrites dans les articles suivants du présent arrêté, sur le territoire de la commune de Bareilles, dans le département des Hautes-Pyrénées.

Article 2 :

Une opération de conditionnement aversif sera déclenchée contre l'ours responsable des attaques opérées sur la commune de Bareilles, dans les zones où ont eu lieu ces attaques et pour protéger les fermes constituant des habitations occupées par des familles et le bétail qui s'y trouve.

Article 3 :

Les personnes mandatées pour ces opérations sont les agents de l'ONCFS désignés par le délégué interrégional de l'ONCFS.

Article 4 :

Le protocole des opérations sera fixé par l'ONCFS. Ces opérations seront réalisées 15 nuits, consécutives ou non, et après avis de l'ONCFS prenant notamment en considération le niveau de fréquentation de cette commune par l'individu ours brun et sa proximité avec des habitations.

Article 5 :

L'autorisation est accordée jusqu'au 30 mai 2019.

Article 6 :

Chaque opération fera l'objet de compte-rendus. L'ONCFS réalisera un suivi de l'opération pour, notamment, déterminer l'efficacité du conditionnement aversif sur la sécurité publique compte tenu des risques dus à la proximité des habitations humaines et la prévention des dommages du fait des attaques répétées.

Article 7 :

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

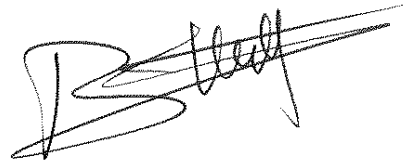
Article 8 :

Le Préfet des Hautes-Pyrénées, le délégué interrégional de l'ONCFS, le chef du service départemental de l'ONCFS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **09 MAI 2019**

Le Préfet

Brice BLONDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brice Blondel', with a long horizontal stroke extending to the right.